



Postulat

Article 32 du règlement du Conseil Général – Le postulat

1. Chaque membre du Conseil général peut présenter un postulat demandant que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions.
2. La procédure relative à la motion est applicable par analogie au postulat. Le postulat peut être signé par un seul membre (article 31 alinéas 3, 4, 5).
3. En cas d'acceptation par le Conseil général, le postulat oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans un délai de 12 mois.
4. Lors de la réponse, seul le premier.ère signataire peut reprendre la parole.

1^{er}.e signataire : Thierry Stalder PLR

Date du dépôt : 04.10.2022

Sujet : Pour la création d'outils de mise en valeur des travaux provenant des hautes écoles dans le tissu économique local

Le PLR de Sion souhaite que les travaux des hautes écoles (HES/EPFL) soient mieux valorisés et qu'ils soient mis en lien avec les besoins réels de la commune de Sion. Le secteur tertiaire pourrait encore mieux servir la collectivité si un lien plus fort existe avec la Ville. Les idées ci-dessous représentent des pistes de réflexion.

- Mise en place d'une plateforme d'échanges entre les écoles du degré tertiaire et la ville de Sion. Cette plateforme permettrait à la Ville de transmettre des demandes et les écoles pourraient répondre aux requêtes en menant des travaux de recherche ciblés. Une ou plusieurs réunions par année entre les différentes autorités de la Commune et les écoles concernées (direction, professeurs, chercheurs, étudiants) pourraient être par exemple organisées.
- Mise en place de bourses de recherche ou tout autre moyen de financement pour des projets de recherche en lien avec des problématiques rencontrées par la commune de Sion.



Par ce postulat, le groupe PLR demande ainsi aux autorités communales d'étudier les différentes possibilités en vue d'encourager davantage les interactions entre la Commune et les hautes écoles.

Thierry Stabli

Gillioz, Fernand

Bornet - Sluder Rulb

Olivier Jullerat

P. Bähler

TALEMAN
JENINE

Document de travail à l'usage du Conseil général